

Article 1 : Les relations contractuelles entre la Menuiserie Fred's Workshop – Frédéric DUFOUR, inscrites auprès de la BCE et immatriculée au registre de la TVA sous le numéro BE 0725 924 739 et dont le siège est établi rue de Froidmenteau, 2 à 7534 Maulde (TOURNAI) ci-après dénommé Fred's Workshop et le client, sont régies par les présentes conditions générales, le bon de commande, le devis, les factures et les conditions particulières éventuelles.

Article 2 : Les conditions générales annulent et remplacent tous les accords écrits et verbaux, propositions et engagements qui ont le même objet et qui précèderait la date de conclusion d'un contrat.

Article 3 : Toute dérogation aux conditions générales est autorisée pour autant que Fred's Workshop y donne son accord préalablement par écrit. A défaut de réaction du client endéans les quinze jours calendrier et suivant ces modifications, le client sera présumé avoir accepté lesdites modifications.

Article 4 : Sauf mention contraire, le devis est donnée à titre indicatif. Les fournitures et la main d'œuvre seront facturés au prix du jour de la date de réception de la signature et du paiement de l'acompte du devis.

Article 5 : Les conditions générales entre Fred's Workshop et le client sont d'application qu'il y ait signature de contrat ou pas ou pour toute autre intervention de Fred's Workshop demandée par le client.

Article 6 : Les présentes conditions générales sont réputées faire partie intégrante et régissent tout contrat portant sur la vente de fournitures et sur les prestations de tous services effectués par Fred's Workshop.

Article 7 : Toute commande faisant l'objet d'un devis sera ferme et définitive après avoir été confirmée par écrit ou oralement et après réception du paiement d'un acompte de minimum 35 %. Les acomptes suivants se feront sur base d'état d'avancement, le solde en fin de chantier. Les suppléments seront facturés si nécessaire séparément sans tenir compte de l'état d'avancement.

En cas de demande de rupture du contrat dans le chef de l'acheteur, les acomptes éventuellement payés ne sont en aucuns cas remboursable et serviront à payer les marchandises déjà commandées et /ou serviront de frais de rupture de contrat. Dans le cas d'une demande de rupture dans le chef de Fred's Workshop, les acomptes éventuellement reçus seront remboursés intégralement dans un délai de maximum 90 jours calendriers.

Article 8 : Les offres de prix, les bons de commande/devis ne pourront être cédés à un autre client que celui qui les a signés sans autorisation au préalable de Fred's Workshop.

Article 9 : Toute commande qu'elle soit téléphonique ou par tout support multimédia engendrera un contrat tacite entre Fred's Workshop et le client.

Article 10 : Nos factures sont payables comptant dans leur intégralité dans les 10 jours à dater de la date de la facture qu'elle soit envoyée par la poste, donnée en main propre au client à la livraison ou via tout support numérique.

Article 11: Il est entendu que les biens livrés qui ont pour matière principale ou accessoire le bois sont susceptibles à mouvement. Le bois étant une matière naturelle vivante, les éventuels mouvements ne peuvent être prévisibles. Ces mouvements ne pourront en aucun cas être considérés comme vices et n'engagent pas la responsabilité de Fred's Workshop. De ce fait, aucun droit à un remboursement, même partiel, ne pourra être exigé.

Article 12 : Conditions générales de paiement – Clause indemnitaire.

En cas de retard de paiement, et après l'envoi du 1<sup>er</sup> rappel sans frais selon les conditions et délais visés à l'article XIX.2 du Code de Droit économique, le client sera tenu au paiement : 1) d'intérêts au taux de 10,50 % l'an (taux directeur majoré de 8 points) ; 2) d'une indemnité forfaitaire calculée de la manière suivante sur le montant restant dû : a) Inférieur ou égal à 150 € : 20 € ; b) Compris entre 150,01 € et 500 € : 30 € augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 € et 500 € ; c) Supérieur à 500€ : 65€ augmentés de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500€, avec un maximum de 2000€.

Des intérêts et une indemnité forfaitaire identique seront dus au client en cas d'inexécution de ses obligation par l'entreprise. Ceux-ci seront calculés sur le préjudice réellement subi et démontré par le client. A défaut de paiement après cette procédure, Fred's Workshop se réserve le droit de présenter la facture à une société de recouvrement et sera dès lors déchargé de ses obligations.

Article 13 : Les garanties que nous accordons sur les fournitures sont exclusivement celles qui nous sont données par nos fournisseurs. Sauf spécification contraire, la garantie sur la main d'œuvre suit les législations en

vigueur selon le cas de figure.

Article 14 : Les défauts consécutives à une mauvaise utilisation, à un manque d'entretien, une mauvaise gestion des biens et services, etc. ne sont pas couvertes par une garantie. Fred's Workshop se réserve le droit d'en déterminer la cause.

Article 15 : Les fournitures livrées sont sur l'entière responsabilité du client y compris son stockage et son transport. En cas de vol ou de détérioration des marchandises, Fred's Workshop n'est nullement responsable des préjudices occasionnés.

Article 16 : Toute réclamation relative aux marchandises fournies et/ou prestations de Fred's Workshop doivent, sous peine de nullité, nous parvenir par lettre recommandée, dans les huit jours de la date de réception de la facture.

Article 17 : Nous déclinons toute responsabilité vis-à-vis de tout vice de fonctionnement provenant d'une quelconque partie du lieu d'exécution n'ayant pas été concernées par les travaux faisant partie de la présente offre.

Article 18 : Tout ce qui n'a pas été repris explicitement dans notre offre ne fait pas partie de celle-ci : gros-œuvre de maçonnerie, plafonnage, etc..., cette liste n'étant pas limitative.

Article 19 : La date du début des travaux ainsi que leur durée sont données à titre indicatif. Tout retard dû à des circonstances de quelques natures qu'elles soient (retard des fournitures, grève, maladie, intempéries ...) ne peut en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts.

Article 20 : Sauf refus écrit de la part du client, celui-ci accepte la diffusion à des fins audiovisuelles commerciales ou non sur tout support audiovisuel ou numérique des photos ou des films, des travaux réalisés par Fred's Workshop.

Article 21 : Nos prix étant basés sur le coût actuel des matières, taxes, salaires, ..., les offres de prix / devis restent valable 20 jours. Au-delà de cette période, une nouvelle offre/devis devra être établie par Fred's Workshop.

Article 22 : Si une technologie plus avancée que celle fournie dans l'offre est disponible sur le marché, c'est celle de l'offre qui sera fournie et dans le cas contraire, Fred's Workshop devra établir une nouvelle offre de prix et si la marchandise est déjà fournie chez Fred's Workshop, elle sera facturée dans son intégralité.

Article 23 : Le client a l'obligation d'assurer contre le vol et l'incendie tous les sites où Fred's Workshop et ses partenaires sont susceptible d'intervenir pour lui. Dans le cas contraire, le client est le seul responsable des dommages causés.

Article 24 : Sans contrat signé, toute intervention de Fred's Workshop sera considérée comme travaux en régie, au tarif du jour. Les prix sont communiqués sur demande.

Article 25 : La langue de communication de Fred's Workshop est le français. Si celle-ci n'est pas la langue maternelle du client, il peut demander la traduction des conditions générales par écrit à Fred's Workshop dans une des trois langues nationales. Dans le cas contraire, les conditions générales en langue française restent d'application.

Article 26 : Une demande de consultation ou de travaux envoyée par courriel est considérée comme bon de commande par Fred's Workshop.

Article 27 : Ces conditions générales restent en vigueur dans tous les pays de l'Union européenne, y compris la Suisse.

Article 28 : La liste des conditions générales n'étant pas exhaustives, Fred's Workshop se réserve le droit d'en éditer de nouvelles.

Article 29 : Le client est informé que Fred's Workshop collecte ses données uniquement à des fins propres et conformément aux prescriptions de la loi de protection des données RGPD du 25 mai 2018

Article 30 : Seuls les documents numériques originaux dans le système informatique de Fred's Workshop sont valables.

Article 31 : Le tribunal de première instance du Hainaut, division Tournai, le tribunal du commerce du Hainaut, division Tournai et la Justice de Paix du canton de Tournai sont exclusivement compétents pour connaître de tout litige. Le contrat est régi par la loi belge.